

1. ACCÈS AU SERVICE DE RESTAURATION

➤ L'ACCÈS A LA DEMI-PENSION S'EFFECTUE A L'AIDE D'UN SYSTÈME RCM (Reconnaissance du Contour de la Main)

La famille doit donner son accord pour l'enregistrement du contour de la main de l'élève
Il n'est pas nécessaire de renouveler cet accord à chaque année scolaire.

Dans le cas contraire :

- La famille doit acquitter 5,50 € + 1 photo d'identité pour l'achat d'une carte magnétique
- Si une défaillance du système impose la remise de cette carte (main trop petite par exemple), la carte est délivrée gratuitement
- Dans tous les cas, si la carte est perdue ou détériorée, elle devra être remplacée au tarif de 5,50 €

2. INSCRIPTION

- L'inscription à la demi-pension est prise pour **L'ANNÉE SCOLAIRE COMPLÈTE**, à raison de **1 - 2 - 3 - 4** repas réguliers par semaine.
Les jours d'inscription ne seront modifiables que sur **demande écrite** adressée au service intendance 24 H avant.

Il est rappelé que **TOUTE DEMANDE D'ANNULATION DE REPAS**
doit être déposée 24 H à l'avance auprès de la **VIE SCOLAIRE**

- Prix du repas : 3,59 € (tarif fixé par le Conseil Départemental) - Montant indicatif de chaque versement : 60 €

VEILLEZ À CE QUE LE COMPTE SOIT TOUJOURS POSITIF

Le système ne pouvant délivrer un plateau que lorsque le **COMPTE EST APPROVISIONNÉ**

- **Règlement par chèque bancaire**, établi à l'ordre du **COLLÈGE FÉLIX TISSERAND - NUITS ST GEORGES**
 - ↳ Dépôt du chèque : boîte aux lettres du hall du bâtiment administratif du collège **tous les jours au plus tard à 10 H.**
Il est indispensable de mettre le chèque dans une enveloppe en précisant le NOM et la CLASSE de l'élève.
N'inscrivez rien au dos du chèque.

NB : Il n'y a pas de prélèvement automatique. Le RIB qui est demandé à la famille sert uniquement en cas de remboursement

- **Règlement en espèces** : à remettre au **SERVICE INTENDANCE** et **en aucun cas dans la boîte aux lettres.**

3. REMISE DE PRINCIPE

A compter de la rentrée de septembre 2016, les remises de principe sont supprimées. Le décret n°63-629 du 26 juin 1963 « instituant un régime de remise de principe est abrogé » par le décret n°2016-328 du 16 mars 2016.

4. CONSULTATION DU SOLDE EN LIGNE

- ❖ Accès à ce service sur le site <http://www.col21-tisserand.ac-dijon.fr> rubrique « **ACCÈS ALISE** »
- ❖ Accès à votre espace personnel : un identifiant et un mot de passe vous sera transmis par mail

5. **REPAS ÉLÈVES EXTERNES**

Le restaurant scolaire est ouvert aux seuls inscrits demi-pensionnaires, cependant, les élèves externes peuvent accéder à ce service de façon exceptionnelle - absence ou hospitalisation momentanées des parents, problème de déplacement de l'élève (jambe dans le plâtre par exemple) sous trois conditions :

- 1 - Avoir donné son accord **dès la rentrée** pour l'enregistrement du contour de la main de l'élève
- 2 - Se présenter au moins 24 H avant le jour de l'inscription, au secrétariat d'intendance, muni d'une demande d'autorisation écrite de la famille sur papier libre en indiquant le motif
- 3 - Acquitter le montant du repas : 3,59 € par chèque bancaire libellé à l'ordre du Collège Félix Tisserand

**POUR TOUTE INSCRIPTION D'UN ÉLÈVE AU RESTAURANT SCOLAIRE,
LES PARENTS S'ENGAGENT À RESPECTER LES CONDITIONS CI-DESSUS CITÉES**

Pour toute question ou renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le service intendance

La Gestionnaire